

Num.	Questions	Fichiers déposés O / N	Analysé	Ecarts / Remarques	Conclusion: Prescriptions / Recommandations envisagées	Réponse de l'établissement	Nom de fichiers (nouveau dépôt)	Conclusion
L'établissement respecte-t-il les règles de comptabilisation liées aux différents modes de tarification ?								
1.1	Merci de fournir la liste des effectifs affectés sur la section soins et leurs répartitions tarifaires 2022.	OUI	<p>L'établissement a transmis le détail des affectations par section, grâce à un fichier Excel présentant un ensemble de données RH par agent sur les mois de novembre et décembre 2022. Les données sont cohérentes avec les déclarations transmises dans le TER 2022 et les affectations analytiques sont conformes au CASF.</p> <p>Un agent de Direction/Administration se retrouve dans la catégorie IDE, mais après échange avec le directeur adjoint, il s'agit d'une simple erreur de retraitement. Le remplissage du TER est conforme.</p>					
1.2	<p>Merci de transmettre le Grand Livre Analytique 2022 de la sections soins (Format Excel). En l'absence de comptabilité analytique, transmettre le fichier support utilisé pour renseigner l'annexe tarifaire 2022 (avec à minima le numéro et le libellé du compte, ainsi que le solde 2022)</p>	OUI	<p>L'établissement a transmis la balance analytique 2022. Les données de la section soin correspondent aux déclarations de l'annexe tarifaire 2022. Les produits de la tarification AM correspondent à ceux notifiés pour l'exercice 2022. Les affectations analytiques semblent conformes à la réglementation.</p> <p>Annexe tarifaire 2022: Les crédits liés aux revalorisations salariales et financées par l'assurance maladie ne sont pas répartis au prorata des charges constatées dans les différentes sections tarifaires (pour les personnels émargants sur les sections dépendance/hébergement). Les consignes de remplissage de la CNSA stipulent qu'il faut répartir ces crédits dans les différentes sections tarifaires depuis 2021, afin d'avoir une vision correcte des résultats par section.</p>	<p>Remarque 1: Les crédits alloués en compensation des mesures salariales (hors "prime grand âge") ne sont pas répartis dans les différentes sections tarifaires mais uniquement sur la section soin (annexe tarifaire 2022).</p>	<p>Recommandation 1: Affecter les crédits liés aux mesures salariales dans les sections dépendance et hébergement au prorata des charges constatées, afin de permettre une meilleure lisibilité du compte de résultat par sections (consignes de remplissage des cadres EPRD/ERRD de la CNSA), dans le prochain ERRD.</p>			<p>Les crédits liés aux mesures salariales sont affectés uniquement sur la section soins dans l'ERRD 2023 donc en attendant de pouvoir contrôler la mise en œuvre de la recommandation sur les prochains exercices, celle-ci est maintenue.</p>
L'établissement maîtrise-t-il la fonction budgétaire et comptable ?								
2.1	Existe-t-il un organigramme identifiant les fonctions administratives et financières ? Si oui, le transmettre.	OUI	<p>L'établissement a transmis deux organigrammes, concernant l'organisation du CH de Villeuneuve-de-Berg et l'organisation de la direction commune des hôpitaux de Villeuneuve de Berg et Vallon Pont d'Arc.</p> <p>L'hôpital de villeuneuve de berg, gestionnaire de l'EHPAD dispose d'un service "Finances, services économiques, logistique et travaux". Les organigrammes sont nominatifs et datés.</p>					
2.2	Disposez-vous d'un document formalisant les délégations de signature et de pouvoir (document unique de délégation) concernant les questions budgétaires et financières ? Merci de transmettre le document s'il est disponible.	OUI	<p>L'établissement a transmis deux documents:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Délégation de signature du directeur adjoint de l'hôpital de Villeuneuve de Berg, en charge des services financiers, économiques, logistiques et techniques. La délégation est signé et précise, les champs de compétences sont précisés dans une annexe (en matière de seuil d'engagement et de signature de document, notamment) - Délégation de signature de l'adjoint administratif principal des services financiers, en matière d'ordonnancement, en cas d'absence du directeur adjoint. 					
2.3	Pouvez-vous transmettre le détail des habilitations informatiques liées à la chaîne budgétaire et financière, par exemple : -Professionnels ayant accès au logiciel comptable et à l'enregistrement des pièces comptables. - Professionnels ayant accès aux référentiels fournisseurs.	OUI	<p>L'établissement a transmis un document daté et signé, très complet concernant les habilitations aux différents outils informatiques. Les accès aux outils budgétaires et comptables sont nominatifs et limités. Les accès sont cohérents avec les délégations de signatures transmises précédemment.</p>					
2.4	<p>Pouvez-vous nous transmettre votre procédure Achats ? A défaut de procédure, répondre aux questions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Quels professionnels sont autorisés à passer des commandes (précisez l'existence ou non de paliers selon les montants engagés) ? - Quel est le process de sélection d'un fournisseur (conditions, nombre de devis étudiés) ? - Quels professionnels veillent à la mise en paiement des factures (précisez l'existence de palier selon les montants engagés) ? - Quels professionnels préparent les moyens de paiement (virements, chèques) ? -Quels professionnels lancent le paiement ? 	OUI	<p>L'établissement a transmis plusieurs documents qui délimitent la fonction achats:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un document récapitulatif de l'organisation des achats selon la typologie des marchés : marchés du GHT (établissement membre du GHT Drôme-Ardèche-Vercors depuis le 01/01/2024), marchés à bons de commande et achats autonomes. - Des délégations de signature concernant l'organisation et les autorisations dans le cadre du GHT, pour les produits de santé et achats hors pharmacie. Les délégations sont précises, datées et signées. <p>La procédure est existante et formalisée, le circuit de délégations est formalisé.</p>					

Num.	Questions	Fichiers déposés O / N	Analysé	Ecarts / Remarques	Conclusion: Prescriptions / Recommandations envisagées	Réponse de l'établissement	Nom de fichiers (nouveau dépôt)	Conclusion
L'établissement dispose-t-il des documents budgétaires et comptables réglementaires ?								
3.1	Merci de transmettre le bilan comptable 2022 (format excel)	OUI	L'établissement a transmis un bilan comptable en format Excel, tel que demandé. L'EHPAD étant rattaché à un EPS, le périmètre du bilan est celui de l'organisme gestionnaire.					
L'établissement respecte-t-il les règles de facturation aux usagers ?								
3.2	Merci de transmettre le grand livre comptable 2022 (format excel)	OUI	L'établissement a transmis la balance comptable de l'exercice 2022. Les données sont conformes aux déclarations de l'ERC 2022. On note une dégradation de la situation de l'établissement en 2022: <ul style="list-style-type: none"> MBE passe de 1,3% à -4,3% CAF passe de -0,8% à -7,1% Le déficit s'aggrave de 470K€ (+114% vs 2021) 					
3.3	Pour les établissements privés: Existe-t-il une analyse de l'expert comptable voire un rapport du commissaire aux comptes ? Si oui, le transmettre pour l'exercice 2022 (rapport général et rapport spécial pour le rapport CAC).	NC						
4.1	Merci de transmettre le contrat de séjour d'un résident (anonymisé) entré entre le 01/01/2021 et le 31/03/2022 et le contrat de séjour d'un résident entré après le 01/01/2023, ainsi que les annexes concernant les tarifs.	OUI	L'établissement a transmis plusieurs documents relatifs aux contrats de séjour et modalités de facturation: <ul style="list-style-type: none"> - Annexes et grilles tarifaires pour les années 2021, 2022, 2023 et 2024 - Contrats de séjour (entrée 12/2022, entrée 03/2023 et projet 2024) - Formulaire "Engagement à payer" de 2021 à 2024 Le projet de contrat de séjour 2024 est conforme avec l'article 1er du CASF, le paiement est à terme échu et un dépôt de garantie limite au tarif hébergement mensuel est demandé à l'entrée des résidents (conformément au CASF). La trame présentée est détaillée et précise. Le contrat de séjour avec une date d'entrée en 2023 fait état d'un règlement à terme à échoir et ne fait pas mention d'un dépôt de garantie demandé à l'entrée des résidents. Cette trame est moins précise que le projet 2024 présenté par l'établissement mais le socle de prestations compris dans le tarif hébergement est conforme à l'annexe 2-3-1 du CASF.					

Inspectrice de l'ARS